



L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	04/07/2025
Date d'Affichage	04/07/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	9
Votants	12

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LEBOUC, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Nicolas MARTINAIS.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH,
Mr Patrick DEMARQUET donne pouvoir à Mr Christian LAN,
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUC.

Absent :

Mme Sylvie COUPE

N°111-2025

Ecole primaire publique : fixation des coûts de fonctionnement en vue des participations des communes extérieures – année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire présente le travail réalisé à l'aide d'un tableau récapitulatif :

Année scolaire 2024-2025			
Compte administratif 2024			
	Coût réalisé	Maternelle	Élémentaire
Total frais fonctionnement	43 359.59	18 777.78	24 581.81
Total frais personnel	80 774.88	50 714.54	30 060.34
Total	124 134.47	69 492.31	54 642.16
Effectif maternelle	55		
Effectif élémentaire	72		
Soit par élève		1 263.50	758.92
Réfaction 20% pour les communes de Ex Fougères communauté		252.70	151.78
Participation demandée par élèves		1 010.80	607.14

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées aux pers
les dépenses liées aux activités scolaires prises en charge par la com
coûts par élève sont les suivants :

- 1 010.80 € pour un élève en maternelle
- 607.14 € pour un élève en élémentaire

Commune	Nombre d'élèves	Maternelle			Elémentaire			Total	abatt 20%	Total dû par commune
		Nbre	Coût	Total	Nbre	Coût	Total			
La Chapelle-Fleurigné	14	8	1263,50	10 108,00 €	6	758.92	4 553.52 €	14 661.52	2 932.30	11 729.22 €
Landéan	5	1	1263,50	1 263,50 €	4	758.92	3 035.68 €	4 299.18	859.84	3 439.34 €
Le Loroux	21	5	1263,50	6 317,50 €	16	758.92	12 142.72 €	18 460.22	3 692.04	14 768.18 €
TOTAL	40	14		17 689,00 €	26		19 731.92 €	37 420.92	7 484.18	29 936.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des dépenses réalisées sur l'année 2024
- **De FIXER** comme suit les participations des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école primaire publique pour l'année 2024-2025 et décide d'appliquer un abattement de 20% pour les élèves en maternelle et en élémentaire pour les ex- communes membres de « Fougères Communauté », soit :
 - 1 010.80 € en maternelle
 - 607.14 € en élémentaire
- **De DÉCIDER** de demander pour les communes extérieures à l'ex-Fougères Communauté, le coût réel par élève, soit :
 - 1 325.15 € pour un élève en maternelle
 - 439.69 € pour un élève en élémentaire
- Le domicile des élèves pris en compte est celui déclaré à la rentrée de septembre 2024
- Les participations des communes extérieures sont définies dans le tableau ci-dessus

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le